

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20230131-AD_2023-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

DECISION
N° 2023-004

Objet : Commande publique - Marché subséquent n°8 Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du Conseil Syndical en date du 09 mars 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025, avec les candidats les mieux disants,

Vu la décision n°2022-010 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « Marché subséquent n°8 Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025 issu de l'accord-cadre SIS22003 », est confié à l'entreprise suivante :

SINTEGRA – 11, Chemin des Près - 38 241 MEYLAN, pour un montant de 3 800,00 € HT (montant extrait du BP)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 31 janvier 2023

Le Président du SISARC,
François RIEU